

## **CR de séminaire MEDEF**

### **« Réforme de l'apprentissage : Quels enjeux pour les branches professionnelles et les CFA ? »**

**Mardi 12 novembre 2019, 9h à 13h, MEDEF 55 avenue Bousquet, Paris 7<sup>ème</sup>  
Animateurs principaux : Cabinets ORCOM et AMNYOS.**

#### **Table ronde N° 1 :**

##### **Faut-il inventer de nouveaux modèles de régulation de l'apprentissage ?**

Mr Rémy, DGEFP : Nous travaillons en ce moment à la réaffectation des contrats d'apprentissage vers les OPCO pour qu'ils puissent assurer le financement des CFA.

Mr Dez, OPCO Akto : Construit sur la base du FAFIH et quatre autre OCTA, Akto a regroupé 32 branches qui sont au nombre de 27 à ce jour compte tenu d'une démarche de fusion de plusieurs d'entre-elles.

Mr Ferreira-Maia, France Compétences : La situation actuelle fait le décompte total de 240 CPNE et 3416 formations. A ce jour, 5 importantes branches souhaitent élargir la liste des diplômes financés.

Les données comptables de CFA étaient remontées vers les Régions, elles seront remontées vers France Compétences qui analysera les convergences en 2021 et émettra des recommandations pour 2022. Ceci dans l'objectif d'aboutir sur une convergence des coûts de prise en charge.

Mr Duval Association des régions de France : Les régions assurent pour 2019 la continuité des financements. Pour 2020 les Régions seront dotées d'un fonds de soutien de 138 M€ soit 15 à 20 M€ par Région.

Les Régions souhaitent rester impliquées dans la politique de l'apprentissage mais ne seront plus en capacité de financer un fonctionnement régulier. Elles se concentreront sur le financement des investissements et sur la compétence « orientation ».

#### **Table ronde N° 2 :**

##### **CFA d'entreprise, CFA de branche, quelle complémentarité ?**

Mr Rémy, DGEFP : Le dernier décret publié le 8 novembre précise de nombreux points sur les missions du CFA. Il est actuellement décompté près de 600 CFA d'entreprise en cours de création administrative. Un décret à paraître va définir le fonctionnement des modalités d'investissement au sein d'un CFA d'entreprise sur les fonds de son l'entreprise mère.

Mme Lemaire, CFA Véolia : Un groupe de travail créé par plusieurs grandes entreprises émet des propositions sur le sujet des CFA d'entreprise. Il suggère que ces derniers soient issus d'entreprises ayant à leur disposition un service formation d'entreprise ou une école d'entreprise qui puisse devenir CFA. Que ces entreprises connaissent leurs propres besoins de main-d'œuvre. Est aussi traité dans ce groupe

de travail la question de la mixité des publics de formation initiale, continue, Pro-A, etc.

Mr Derre, IUMM : son union « gère » 35000 apprentis et 15000 contrats de professionnalisation soit un total de 50000 alternants sur 130 CFAI. L'effectif d'alternants représente 3.5% de l'effectif salarié de la branche dont l'objectif est d'arriver à 5% d'alternants d'ici 5 ans.

La réforme de l'apprentissage questionne le modèle économique du CFA. L'IUMM restructure son réseau et réalise dans certains cas des fusions inter-CFA pour passer au-dessus de la taille critique de fonctionnement.

Un CFA peut être considéré comme un centre de coût dont l'activité sera profitablement intégrée au RSE, il peut aussi être considéré comme un centre de profit participant à la politique RH.

Mme Lemaitre, CFA Véolia : Confirme que la notion de taille critique est un sujet actuellement travaillé dans le business modèle de son groupe.

Mr Rémy, DGEFP : Des contrats d'objectifs et de moyens vont être signés avec les 11 OPCO existants. Il considère que les CFA historiques n'ont pas à craindre l'arrivée des nouveaux CFA en raison de leur base de compétence solide.

Mme Lemaire, CFA Véolia, informe d'une démarche interne à son groupe ayant pour objectif de modifier la structure du réseau des CFA, ceci dans la mesure où il n'est plus nécessaire de segmenter les entités par Région ou de différencier apprentissage et professionnalisation.

Mr Derre, IUMM : Les ressources financières dédiées à l'apprentissage et à la professionnalisation n'augmenteront pas alors que l'objectif est bien d'augmenter significativement l'effectif d'alternants formés. Cela ne peut se faire que par une réduction des coûts de formation, qui ne pourra s'obtenir que par une politique de massification des CFA.

Mr Rémy DGEFP : sur un autre sujet il informe que chaque CFA devra nommer un référent à la mobilité des apprentis. Il sera affecté à cette activité un budget spécifique. L'apprenti restera sur l'effectif de son entreprise durant sa période de mobilité mais non rémunéré par cette dernière. Il serait considéré en détachement dans une autre entreprise d'accueil. Ce schéma est actuellement à l'étude, un décret en cours d'élaboration.

### **Table ronde N° 3 :**

#### **Schéma du financement de l'apprentissage**

Mr Rémy, DGEFP : Une première avance doit être versée aux CFA pour le 1<sup>er</sup> février 2020 par les OPCO. Cette avance est calculée sur les données de la base Ari@ne transmise par la DGEFP aux OPCO : À ce jour la base est évaluée conforme à 90% par les OPCO.

Concernant le droit d'option :

- Pour les contrats conclus avant le 31 août 2019, le coût préfecture sera utilisé comme base de financement jusqu'au terme du contrat d'apprentissage.

- Pour les contrats conclus après le 1<sup>er</sup> septembre 2019, il y aura utilisation du coût contrat sauf si le CFA fait valoir son droit d'option. Dans ce cas le coût préfecture sera utilisé jusqu'au 30 juin 2020.

Le droit d'option porte individuellement sur chaque contrat d'apprentissage, il n'est pas global au CFA ou à une section d'apprentissage.

Mr Druelles, Ministère du travail : France Compétences n'ira pas reprendre les reliquats de taxe d'apprentissage 2019 dans les CFA. La salle fait savoir que les Régions ne semblent pas dans l'intention de laisser un quelconque reliquat aux CFA. Pour les investissements amortis sur plus de trois ans il existera 3 sources possibles :

- Les Régions sur leurs budgets dédiés
- Les OPCO dans la limite de 10% de la contribution alternance
- Pour les entreprises gérant un CFA, possibilité d'allouer des investissements dans la limite de 10% de la comptabilité du CFA.

Sur le plan de la fiscalité il faut considérer qu'un CFA est un « OF+ », il est de sa compétence de choisir son statut et sa fiscalité qui ne lui sont pas imposés.

#### **Informations complémentaires :**

- Le décret sur les apprentis handicapés va être modifié
- un décret sur la Pro-A est en préparation
- l'application Internet dédiée au CPF doit être mise à disposition le 21 novembre
- Le Vadémécum « nouveau statut des CFA » mis à disposition par le MEDEF devrait être mis en ligne dans sa version finalisée pour le 14 novembre.

Le discours de clôture est prononcé par Mr Max Roche, Co-Président de la commission éducation Formation et Compétences du MEDEF

JLD le 12/11/2019